

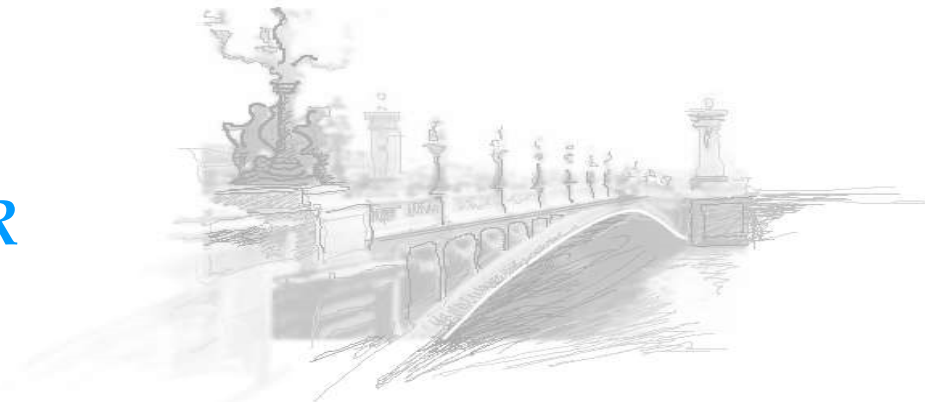


Séance plénière – 26 novembre 2013

Conseil
d'Orientation
des Retraites

Les transferts financiers inter-régimes et inter-temporels : compensation, réserves et dettes

Secrétariat général du COR



**Les transferts de compensation
entre les régimes de retraite de base
(document n°5)**

Origine et définition

- **Compenser les mutations économiques et le déclin de certains secteurs d'activité dans un système de retraite à base socioprofessionnelle**
- **Loi du 24 décembre 1974** : *«la compensation tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacités contributives entre les différents régimes»*

Les principes

- Transferts des régimes dont le **rapport entre les masses de pensions et de cotisations** est faible vers les régimes pour lesquels ce rapport est élevé
- Transferts à **somme nulle**
- Transferts qui se fondent sur l'application de **règles minimales et communes** à tous les régimes
- **Deux étages** pour le calcul des transferts

Les montants en 2012

- **2,9% des ressources du système de retraite**
- **Principaux régimes contributeurs** : CNAV (4,6Md€, 4% des dépenses), CNRACL (1,4Md€, 10%), CNAVPL (0,7Md€, 35%) et FPE (0,7Md€, 1,5%)
- **Principaux régimes bénéficiaires** : exploitants agricoles (3,7Md€, 43% des ressources), salariés agricoles (2,2Md€, 36%) et RSI (1,2Md€, 17%)

Les pistes d'évolution

- **10^e rapport du COR « la rénovation des mécanismes de compensation » (octobre 2011)**
- **3 questions :**
 - Ces mécanismes sont-ils encore justifiés ?
 - Les paramètres et le champ actuels de la compensation sont-ils conformes à l'objectif recherché ?
 - Peut-on faire évoluer les mécanismes de compensation pour répondre au mieux à l'objectif recherché ?

**Capacités d'endettement et réserves
dans les régimes de retraite par répartition
(document n°6)**

Capacités d'endettement

- De nombreux régimes dotés de **mécanismes d'équilibrage** ne contractent pas de dette – proprement dite – à long terme
- Jusqu'en 2018, la dette de la **CNAV** et du **FSV** est reprise prioritairement par la **CADES** à hauteur de 10Md€ par an et 62Md€ au total
- Les régimes peuvent s'endetter à court terme (**besoin de trésorerie**) : CNAV (ACOSS), CCMSA, CNRACL, CNIEG, Mines, CPRPSNCF, CRPRATP, FSPOEIE

Motifs de constitution de réserves

- Certains régimes ne sont ni équilibrés par des mécanismes particuliers, ni habilités à emprunter (régimes complémentaires, CNAVPL, CNBF, CRPCEN)
- **Fonds de roulement** ou de trésorerie : disposer chaque jour des liquidités suffisantes pour couvrir les charges
- **Fonds de financement moyen-long terme** : préfinancer les engagements futurs (précaution, lissage, fonds permanents)

Montants et dates d'épuisement des réserves

- **6% du PIB : 120 Md€ (document n°6, page 8)**

	Montant des réserves en 2012 (en milliards)	Réserves en 2012 (en mois de prestations)	Date d'épuisement projetée des réserves
AGIRC	16,7	9	2017
ARRCO	62,1	16	2020
CNRACL	0,54	0,5	2016-2017
IRCANTEC	5,5	26	2048 (scénario central)
MSA complémentaire	0,05	1	
RSI	0,73		
RCI	12,8	101	2056
CNAVPL	0,44	5	2014
CNAVPL complémentaire	16,2	110 mois en moyenne (de 40 à 251 mois)	2022 à 2034 pour les sections dont la date est publiée
CRPCEN	0,41	6	2017
BDF	5,7	156	2054

Encadrement des choix de placement

- **CNAVPL, CRPCEN, CNBF, RSI (y.c. complémentaires)**
 - Au moins 34% d'obligations et au plus 5% de produits de SICAV, 20% d'actifs immobiliers, 10% de prêts et dépôts
 - Pas plus de 5% des placements pour un même actif et pas plus de 10% des titres détenus par un même émetteur
- **AGIRC-ARRCO**
 - **Fonds de roulement** : notation au moins égale à A1+ (S&P), pas plus de 10% de ces actifs détenus par un même émetteur
 - **Fonds de financement à moyen-long terme** : notation au moins égale à A-, minimum 60% d'obligation, pas plus de 5% des obligations ou 10% des actions détenus par un même émetteur

AGIRC-ARRCO : pilotage des réserves

- Pas de règles formelles de pilotage
- Interdiction statutaire d'emprunter pour faire face aux engagements de retraite → les régimes ne peuvent laisser se rapprocher la date d'extinction des réserves
- **Groupe de travail** pour proposer un « *dispositif de pilotage sur le long terme, fondé sur des rendez-vous périodiques et l'examen d'indicateurs pertinents (un objectif de réserves, un lien avec la croissance et le taux de rendement)* »

RCI : pilotage des réserves (document n°8)

- **Deux critères prudentiels** qui guident le pilotage des réserves
- **Couverture des droits acquis** (durée de vie des réserves > espérance de vie à la retraite des générations qui prennent leur retraite à la date t)
- **Couverture des nouveaux engagements** (rapport entre cotisations encaissées et valeur actuelle probable des prestations futures > 1)

IRCANTEC : pilotage des réserves (document n°7)

- Deux critères prudentiels
- Pensions versées couvertes par les cotisations sur un horizon de 30 ans
- Montant de réserves au moins égales à une année et demie de prestations



Séance plénière – 26 novembre 2013

Conseil
d'Orientation
des Retraites

Merci de votre attention



Tous les documents du COR sur
www.cor-retraites.fr